



**Demande de classement
d'un meublé de tourisme
2023**

Cadre réservé à OTI Vercors
N° du Dossier :
Date de RDV :

1. Identification du propriétaire

Civilité : Madame Monsieur

Nom et Prénom :

Raison Sociale, le cas échéant :

Adresse.....

CP Ville

N° de téléphone : Mail :

Coordonnées du mandataire (si propriétaire non présent le jour de la visite) :

Nom / Prénom / Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Mail :

2. Identification du meublé de tourisme (remplir une demande par meublé)

Nom et adresse du meublé à classer (précisez le bâtiment, l'étage et le n° d'appartement) :

.....

CP : Ville :

Site internet du meublé :

Surface totale du meublé :m2 / Nombre de pièces* :Capacité : personnes

Type de logement : appartement (étage :) studio maison autre

*Calcul du nombre de pièces :

-sont comptabilisées : toutes les pièces d'habitation à l'intérieur du logement, séparées des autres pièces par des cloisons fixes, sans restriction de surface, dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80m.

- ne sont pas comptabilisées : les salles de bain, toilettes, pièces de services (buanderie, cave, grenier, cellier, local à ski ou garage) et les pièces qui ne disposent pas d'une hauteur sous plafond de minimum 1,80m.

3. Nature de la demande (veuillez cocher la case correspondante)

Classement précédent : non classé 1 étoile 2 étoiles 3 étoiles 4 étoiles 5 étoiles

Classement demandé : 1 étoile 2 étoiles 3 étoiles 4 étoiles 5 étoiles

4. Tarif et modalités de la visite de classement

Je m'engage à régler les frais de dossier suivants par chèque ou virement bancaire avant la visite organisée par l'Office de Tourisme Intercommunal Vercors :

160€ par meublé visité – classement valable 5 ans

Ce montant comprend les frais liés au déplacement et à l'instruction de la demande de classement.

La demande de visite de classement sera prise en compte à réception du dossier.

Veuillez nous proposer vos préférences pour la prise de rendez-vous :

Fait à :

Le :

Nom et signature du propriétaire (ou mandataire) :

Je reconnais avoir pris connaissance des tarifs et des Conditions Générales de Vente (au verso) concernant la procédure de classement en meublé de tourisme **(à cocher obligatoirement afin d'obtenir une date de visite de contrôle)**



Conditions Générales de Vente applicables aux demandes de classement des Meublés de Tourisme

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes Conditions Générales de prestation de services de l'OTI Vercors, association loi 2901, dont le siège social se situe au 49 route du Vercors – 38880 AUTRANS, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 834 579 989 000 23 s'appliquent de plein droit, à toutes demandes de visite de contrôle suivant la procédure de classement des « Meublés de Tourisme » telle que régie par l'article D 324-2 et suivant du Code du Tourisme, à l'égard d'un propriétaire ou mandataire qui en fait la demande (ci-après Le Propriétaire).
- 1.2 OTI Vercors est un organisme de contrôle agréé pour le classement des Meublés de Tourisme par suite de l'attestation de conformité délivrée par AFNOR Certification En date du 12 octobre 2023. Le service de classement des Meublés de Tourisme est joignable par téléphone au : 04.76.95.42.62 ou par courriel à l'adresse suivante : classement@otivercors.com / Site internet : www.vercors-experience.com.
- 1.3 Préalablement à toute commande, les présentes Conditions Générales sont portées systématiquement à la connaissance du Propriétaire, ce que celui-ci reconnaît.
Toute commande par le Propriétaire implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de prestations de services.

2. Demande de visite de classement

- 2.1 Ne sont prises en considération, que les demandes de visite de classement rédigées au moyen du formulaire de demande de classement, complété et signé par le Propriétaire.
- 2.2 À réception du dossier complet de demande de classement, OTI Vercors contacte dans les 15 jours ouvrables le Propriétaire afin de convenir d'une date et d'une heure pour la visite de contrôle au plus tard dans le mois qui suit la réception de la demande. En cas d'affluence de demandes de classement, ces délais peuvent être allongés.
- 2.3 Toute demande devient ferme et irrévocable dès lors que la date de visite de contrôle est convenue des deux parties.

3. Annulation et report

- 3.1 Sauf cas de force majeure, dès lors que la visite de classement ne peut être assurée à la date convenue entre les parties, du fait d'OTI Vercors, ce dernier s'engage à contacter le Propriétaire, 48 heures ouvrées à l'avance et à convenir d'un autre rendez-vous de visite dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de classement.
- 3.2 Sauf cas de force majeure et à défaut pour le Propriétaire de reporter le rendez-vous de visite de classement dans le délai de prévenance de 48 heures ouvrées, il devient obligatoire de refixer un rendez-vous dans le mois à compter de la réception de la demande de classement.
- 3.3 Il en est de même, en cas d'absence du Propriétaire au rendez-vous de visite de classement ou lorsque le Meublé de Tourisme n'est pas vacant de toute occupation, ou présenté tel qu'il le serait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffé selon

la saison, absence de travaux en cours, et état de propreté irréprochable...).

4. Prérequis – Obligation du Propriétaire

- 4.1 Le Propriétaire s'assure préalablement que son bien correspond à la définition des « Meublés de Tourisme » au sens du décret D 324-1 du Code du Tourisme à savoir les villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.
- 4.2 Il est rappelé les prérequis suivants : un studio ne peut avoir une surface inférieure à 9m² si cuisine séparée et 12m² si coin cuisine (surface habitable hors salle d'eau et toilettes). Une pièce d'habitation comporte obligatoirement un ouvrant sur l'extérieur.
- 4.3 Le Propriétaire s'engage à être présent lors de la visite de classement et à présenter l'hébergement, vacant de toute occupation, tel qu'il devrait être lors d'une location touristique (tout équipé, chauffé selon la saison, état de propreté irréprochable...).
- 4.4 Le Propriétaire doit conformément à l'article D 324-1-1, adresser, au maire de la commune où est situé le bien, la déclaration de location de Meublé de Tourisme via le CERFA n°14004-04, sauf à ce que ce dernier constitue la résidence principale du Propriétaire, au sens de l'article 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989. Tout manquement à cette déclaration vous expose à une amende de 450€.
- 4.5 OTI Vercors décline toute responsabilité au manquement par le Propriétaire, à ses obligations légales et réglementaires et notamment en cas défaut ou insuffisance grave d'entretien du Meublé de Tourisme et de ses installations.
Le Propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la Construction et de l'Habitat. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors du séjour pour manquement à l'une des normes exigées, OTI Vercors décline toute responsabilité.
- 4.6 Pour toute demande de location de Meublé de Tourisme, le Propriétaire a l'obligation d'établir par écrit un contrat de location saisonnière portant l'indication du prix demandé ainsi qu'un état descriptif des lieux.
- 4.7 Le Propriétaire peut signaler le classement de son Meublé de Tourisme par l'affichage d'un panneau selon un modèle établi par l'organisme à l'article L. 141-2 et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme. Il doit afficher, de manière visible à l'intérieur du Meublé de Tourisme, la décision de classement.



5. Description de la procédure de classement

- 5.1 Une personne référente ci-après nommée « agent de classement », désignée nominativement par OTI Vercors, sera chargée d'effectuer la visite de classement en application des normes et procédures fixées par l'arrêté du 2 août 2010 (et modifié par l'arrêté du 7 mai 2012). La visite de contrôle s'effectue au regard du tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010. La durée d'une visite de classement dure entre 45 minutes et 1h30 selon la taille du meublé de tourisme.
- 5.2 Dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle s'est achevée la visite du meublé, OTI Vercors remet au Propriétaire, le certificat de visite, qui comprend :
- Un rapport de contrôle attestant la conformité au tableau de classement dans la catégorie demandée ;
 - La grille de contrôle renseignée par l'organisme évaluateur ;
 - Une proposition de décision de classement pour la catégorie indiquée dans le rapport de contrôle.
- 5.3 La décision de classement indique le nom du Propriétaire, et le cas échéant le nom du mandataire, l'adresse du Meublé de Tourisme, sa capacité exprimée en nombre de personnes susceptibles d'être accueillies et la catégorie de son classement.
- 5.4 À l'issue de la visite de contrôle et si des éléments factuels complémentaires sont demandés, le Propriétaire dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour fournir, à l'agent de classement, les justificatifs correspondants.

6. Tarif des visites – Validité du classement

- 6.1 Le tarif d'une visite de classement, libellé en euros, TVA comprise, est définie à 160€ par Meublé de Tourisme.
- 6.2 Le tarif de la prestation réalisée par OTI Vercors comprend le coût de déplacement de l'agent de classement pour le territoire Vercors-Nord 4 Montagnes, la visite de contrôle et l'instruction du dossier de classement.
- 6.3 La révision du tarif sera soumise à modification par l'organe de gouvernance d'OTI Vercors.

7. Paiement

- 7.1 Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de OTI Vercors en amont de la visite, lors du dépôt du Bon de Commande. Une facture acquittée sera envoyée au propriétaire.
- 7.2 Le Propriétaire ne pourra prétendre à aucune remise ni remboursement en cas de décision défavorable de classement.

8. Engagements et garanties

- 8.1 OTI Vercors s'engage à détenir le niveau de certification requis pour le classement des Meublés de Tourisme lors de la visite de contrôle.
- 8.2 OTI Vercors s'engage à ne pas subordonner une visite de classement d'un Meublé de Tourisme à une adhésion ou à une offre de toute nature.

9. Confidentialité

- 9.1 Tant le Propriétaire, qu'OTI Vercors, s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles. OTI Vercors pourra transmettre des informations au Bureau d'Information Touristique compétent du territoire afin qu'il puisse proposer des services complémentaires au classement du logement. OTI Vercors, organisme agréé au classement des meublés, est dans l'obligation de transmettre les informations du classement sur la plateforme nationale « CLASS » gérée par ADN Tourisme et Atout France.
- 9.2 Les droits attachés aux Données sont concédés par le référencé pour une durée égale à la durée d'existence desdits droits ou de protection des Données par la loi.
- 9.3 Les données récoltées dans ce formulaire par OTI Vercors, permettent aux personnes habilitées de vous identifier et de répondre précisément à votre demande. OTI Vercors pourra également vous informer sur son programme d'actions visant à améliorer la qualité des services proposés. Pour accéder, modifier, supprimer ou effectuer toute autre action en rapport avec vos droits, ou pour de plus amples informations, veuillez prendre connaissance de notre politique de protection des données.



10. Réclamation/recours

10.1 Dans le cas où le propriétaire n'approuve pas son classement, il dispose d'un délai de 15 jours à réception de la décision de classement pour adresser son refus par écrit à l'OTI Vercors (par lettre ou email).

À l'expiration de ce délai et en l'absence de refus formalisé par écrit, le classement ou le non classement est réputé acquis.

10.2 Toute réclamation relative notamment, à l'instruction du dossier, aux délais et au déroulement de la visite de contrôle, devra être formalisée par écrit et envoyée par lettre ou email aux Agents de classement des meublés de tourisme et devra comporter le nom, prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de visite et le motif précis de la plainte. Une réponse sera obligatoirement apportée à ce courrier dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

11. Droit d'accès à la rectification

11.1 Le Propriétaire s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes.

11.2 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » (articles 39 et 40), le Propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, auprès d'OTI Vercors – demande à formuler par écrit.